Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 23 (1878)

Heft: 23

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sur les mesures à prendre pour perfectionner l'équitation, b) sur l'introduction des cuisines mobiles dans quelques escadrons, à titre d'essai; 6° Motion de M. Testuz, capitaine de dragons, relative à l'époque des écoles de recrues de cavalerie de la Suisse romande; 7° Renouvellement du Comité pour les années 1879-1880; 8° Propositions individuelles.

Le Comité

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Département militaire fédéral a institué la grande commission chargée de discuter en second débat le projet de révision du Code pénal militaire, élaboré par M.

Hilty; cette commission à été composée comme suit:

MM. Boiceau, conseiller national, à Lausanne; Bützberg, conseiller national, à Langenthal; Cornaz, conseiller aux Etats, à Neuchâtel; Estoppey conseiller aux Etats, à Lausanne; Feiss, colonel, à Berne; Frey conseiller national, à Bâle; Haberstich, conseiller national, à Aarau; Hitly, professeur à Berne; Hoffmann, conseiller aux Etats, à St-Gall; colonel divisionnaire Lecomte, à Lausanne; Philippin, conseiller national, à Neuchâtel; colonel divisionnaire Rothpletz, à Zurich; Ryf, conseiller national, à Zurich; Schneider, professeur, à Zurich; colonel Stadler, à Aarau; Stehlin, conseiller national, à Bâle, et Weber, juge fédéral, à Lausanne.

Le Conseil fédéral a accepté la démission de M. le lieutenant-colonel Stahel (de Zurich), directeur du laboratoire fédéral de Thoune, qui a résigné ses fonctions pour cause de santé.

En vue de l'exécution de l'organisation de la section des télégraphes des compagnies de pionniers, le Conseil fédéral a décidé ce qui suit, en date du 3 courant.

1. Il ne faut considérer comme fonctionnaires et employés de l'administration des postes et des télégraphes qui sont exemptés du service militaire pendant la durée de leurs fonctions ou de leur emploi, que les fonctionnaires et employés de cette administration nommés à poste fixe inscrits dans les registres pour lesquels l'annuaire de la Confédération suisse sert de base.

Les employés des bureaux télégraphiques privés ne doivent pas être exemptés

du service militaire.

2. Les employés de poste et de télégraphe qui sont chargés du service télégra-

phique doivent dans la règle être recrutés pour les pionniers du génie.

3. Les fonctionnaires et employés de l'administration des postes et des télégraphes qui, en conformité de l'art. 2, lettre b, de la loi fédérale sur l'organisation militaire, sont exemptés du service militaire pendant la durée de leurs fonctions ou de leur emploi peuvent être autorisés par l'administration centrale des postes et des télégraphes, à la demande du Département militaire, à faire du service militaire volontaire, pour autant que celui-ci est en rapport avec leurs fonctions civiles.

4. Les frais de remplacement qui peuvent résulter de ce service militaire volontaire seront remboursés par le Département militaire à l'administration des postes

et des télégraphes.

- 5. Les fonctionnaires et employés de l'administration des postes et des télégraphes qui auront été appelés à un service militaire volontaire seront libérés du paiement de la taxe militaire pendant l'année où ils auront fait ce service et pendant l'année suivante.
- 6. Les manœuvres de division doivent être considérées comme un service actif de campagne, et les fonctionnaires et employés de l'administration des postes et des télégraphes qui sont répartis parmi les divers corps de troupes peuvent être tenus d'y prendre part.

Par circulaire du 2 courant, le Département militaire fédéral recommande aux cantons la création de dépôts volontaires d'armes dans les communes, afin que les hommes qui ne peuvent conserver chez eux leurs fusils en bon état sachent où les déposer en lieu sûr et qu'ils soient bien entretenus.

VAUD. — Dans sa séance du 7 courant le Conseil d'Etat a nommé au grade de lieutenant d'infanterie les onze élèves ci-après de l'école préparatoire tenue récemment à Genève et d'où ils sont sortis munis du certificat de capacité voulu · M. Blanc Louis, à Lausanne; Blanc Aloïs, à Corsier sur Vevey; Cauderay François à Allaman; Chenuz Villiam, à Montricher; Dind Louis, à St-Cierges; Junod Charles, à Morges; Marquis François, à Nyon; Milliquet Emile, à Pully; Nicole Emile, au Chenit; Paillard Charles, à Yverdon; Viret Jules, à Aigle.

Genève. — La section genevoise de la Société des officiers suisses vient, conformément à ses statuts, de renouveler son comité. Il est composé comme suit :

Président, M. le lieut.-colonel Rigaud. — Vice-Président, M. le lieut.-colonel Diodati. — Trésorier, M. le le lieut. Nicolet. — Secrétaire, M. le capitaine A. Sarasin. — Vice-Secrétaire, M. le capitaine Galopin. — Bibliothécaire, M. le capitaine Redard. — Vice-bibliothécaire, M. le lieut. Pagan. — Econome, M. le capitaine Melly. — Vice-économe, M. le major C. Favre.

— Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 courant, a nommé au grade de lieutenant, dans les carabiniers d'élite, M. Piachaud, Georges-Maurice

Neuchatel. — Dans sa séance du 29 novembre 1878, le Conseil d'Etat a nommé : a) Au grade de lieutenant d'infanterie : Perret, Paul, caporal, à Chaux-de-Fonds, rang du 29 courant. — Robert-Tissot, Léon, caporal, à Chaux-de-Fonds, rang du 30 courant. — Soguel, Auguste, caporal, à Cernier, rang du 1er décembre. — Kæhli, Arnold, caporal, au Locle, rang du 2 décembre. — Kestner, Charles-Edouard, caporal, à Neuchâtel, rang du 3 décembre. — Schorpp, Edmond, caporal, à Neuchâtel, rang du 5 décembre. — Paris, Georges, caporal à Chaux-de-Fonds, rang du 6 décembre.

b) Au grade de lieutenant de carabiniers: Bourquin, Charles-Alfred, caporal, à Neuchâtel, rang du 4 décembre. — Humbert-Droz, Auguste, caporal, à Chaux-de Fonds, rang du 7 décembre.

Tessin. — Le Conseil d'Etat du Tessin, dans sa séance du 24 octobre dernier, a promu M. le lieutenant Enrico Pedrazzini de Campo Vallemagia, domicilié à Lo-

carno, an grade de premier lieutenant dans le bataillon nº 95 d'élite.

Et dans sa séance du 21 novembre, il a nommé au grade de lieutenant dans l'infanterie d'élite, Messieurs: Croci, Cesare, de Mendrisio. — Bianchi, Luigi, de Lugano. — Riva, Stefano, de Lugano. — Chezzi, Stefano, de Lamone. — Pedrazzini, Attilio, de Campo Vallemaggia, à Bellinzona. — Meletta, Ercole, de Loco. — Nizzola, Emilio, de Loco, à Lugano. — Pedroja, Cesare, de Brione s/m. — Lussi, Antonio, de Bellinzona. — Metzger, Cristiano, de St-Gallo, à Locarno.

Vient de paraître :

A Paris, chez TANERA; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires et politiques

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire suisse.

Tome II^{me}, 1^{re} partie, in-8° avec 3 cartes, dont un plan détaillé des positions de Plevna. Prix : **3 francs**.